

La restauration proposée aux élèves est basée sur le système du self service. Les repas sont confectionnés sur place avec beaucoup de produits locaux de qualité. Les menus sont élaborés avec l'aide d'une diététicienne selon le Plan National Nutrition Santé : un « salad bar » est proposé pour les entrées, 2 mets protéinés au choix, 1 légume, 1 féculent, fromage ou laitage, fruits ou desserts sucrés.

La demi-pension est basée sur le principe du forfait 4 jours et 3 jours. Une carte magnétique distribuée à l'élève gratuitement en début de 6ème permet de comptabiliser les accès au réfectoire de chaque élève. Il est impératif que l'élève ait la carte à chaque repas, c'est pourquoi elle est conservée en vie scolaire. Son remplacement, en cas de perte ou de détérioration, est au prix de 5 €. (L'établissement se réserve le droit de confisquer des cartes détériorées qui pourraient endommager la borne de passage).

Jours d'ouverture du service de restauration :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Le mercredi, un service est assuré uniquement pour les élèves inscrits à l'A.S. (à partir de 5 élèves inscrits par séance). Les repas s'achètent par 10 au prix de 39.50€ et sont payables d'avance.

Attention : Il ne sera pas possible de passer du régime « demi-pensionnaire au régime « externe » en cours de trimestre sauf cas particulier, les changements de régime se feront uniquement en début de trimestre.

Un justificatif devra être fourni au service de l'intendance pour tout changement de régime et remises d'ordre suite à des absences!

CONDITIONS FINANCIERES

Le prix du forfait est fixé chaque début d'année civile par le conseil départemental du Tarn et Garonne :

En 2026, le tarif est de 471€ pour l'année complète (pour les DP4) et 352€ (pour les DP3).

(Pour 2027, les tarifs seront connus en fin d'année 2026)

Les factures vous seront transmises aux alentours du :

- 10/10/2026 pour le 1^{er} trimestre
- 10/02/2027 pour le 2nd trimestre
- 10/05/2027 pour le 3^{ème} trimestre

(Le prix d'un repas occasionnel est de 3.95€)

Modalités de paiement :

Pour les règlements des forfaits, plusieurs possibilités vous sont proposées :

MODES DE PAIEMENT A PRIVILEGIER :

- Par télépaiement via internet (procédure TIPI via Educonnect : <https://teleservices.ac-toulouse.fr/ts>).
- Par virement sur le compte de l'agence comptable (précisé sur la facture).
- Par prélèvement automatique (une autorisation de prélèvement vous sera transmise).

Si impossibilité de payer par télépaiement ou virement, vous pouvez exceptionnellement payer :

- Par chèque (nom et prénom de l'enfant concerné au dos du chèque) à déposer dans la boîte à chèque située en face du bureau de l'intendance
- En espèces : au bureau de la secrétaire générale, qui vous remettra un reçu.

AIDES A LA RESTAURATION

AIDES LIEES AU REVENU :

- Bourse des collégiens : vous pouvez donner votre consentement à l'examen automatique du droit à bourse sur la fiche de renseignements du dossier d'inscription. Pour les élèves déjà inscrits, vous pourrez le rajouter sur la fiche de renseignement qui vous sera remise pour vérification à la rentrée. La bourse sera directement déductible de la facture envoyée chaque trimestre.
- Pour les familles habitant le Tarn et Garonne dont la bourse se situe au niveau 2 ou 3 : Les dossiers d'aides départementales à la restauration vous seront transmis directement à votre domicile par le département 82.
- Pour les familles habitant le Tarn : les demandes doivent être faites par internet uniquement sur le site du Département 81 entre mi-septembre et mi-octobre 2026 : <http://www.tarn.fr/guide-des-aides/aide-a-la-restauration-scolaire-des-collegiens>.

AIDE OCCASIONNELLE :

- Dans certains cas, une aide de l'établissement peut être accordée après composition d'un dossier de *fonds social*. Pour étudier chaque demande, merci de fournir en pièce justificative une attestation de quotient familial CAF ou un avis d'imposition sur le revenu.